PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lille, le 28/10/2026

ÉTAT DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS

Prolongation des mesures de restriction dans le Nord et le Pas-de-Calais

La sécheresse particulièrement sévère observée cet été s'est poursuivie en ce début d'automne. Sur le département du Nord et du Pas-de-Calais, on relève un déficit pluviométrique de 67 % en septembre et de 12 % pour la première quinzaine d'octobre. Sur l'ensemble de la saison agricole, s'étalant de mars à octobre, ce déficit est de l'ordre de 37 %.

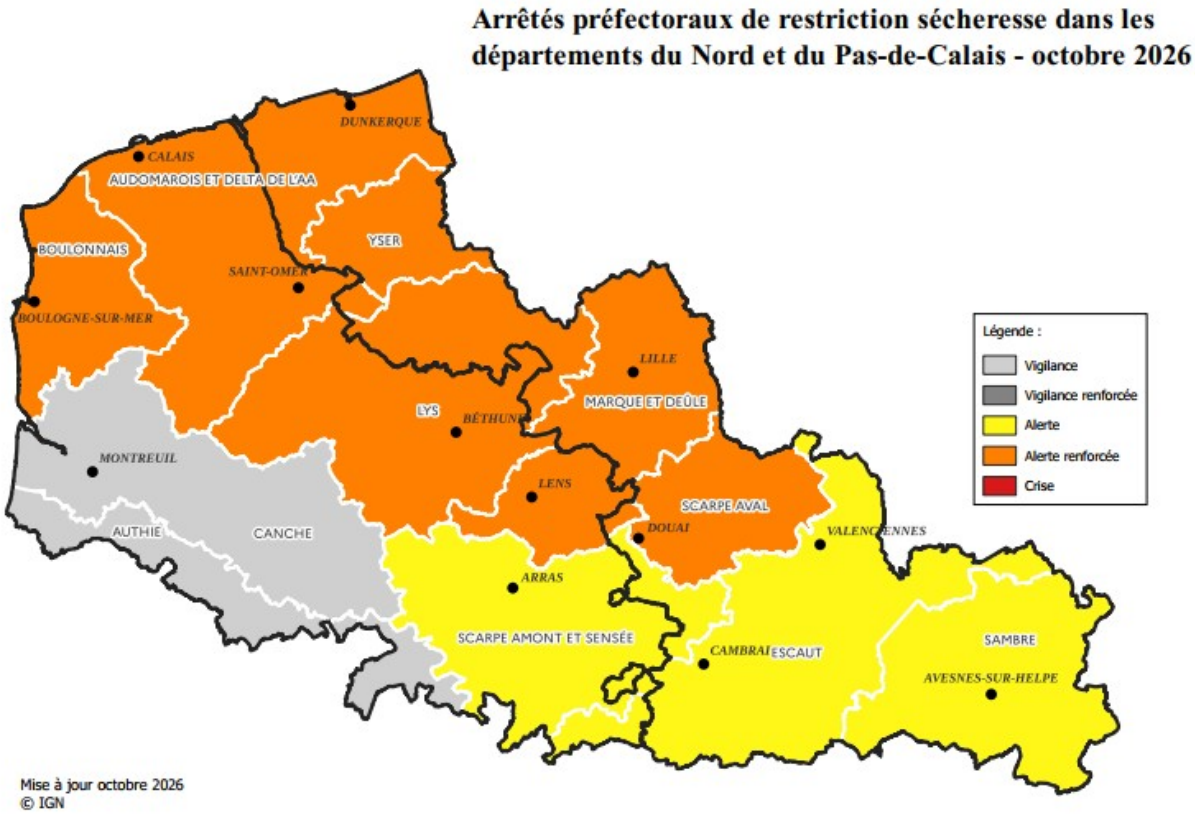
Octobre 2026 s'inscrit par ailleurs comme le 20e mois consécutif durant lequel les températures moyennes dépassent les normales de saison de la période 1991-2020.

Les précipitations, y compris les dernières tempêtes survenues dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et la baisse des températures observées en ce mois d'octobre ne suffisent pas encore pour entamer la recharge des nappes qui ne s'amorcera pas avant encore plusieurs semaines.

Des améliorations ponctuelles des débits des cours d'eau ont été toutefois relevées, comme sur l'Yser ou la Liane, mais restent fragiles et leur maintien reste suspendu aux éventuelles précipitations à venir.

Compte tenu de cette situation de tension persistante sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et afin de prévenir tout risque de rupture de l'alimentation en eau potable, **les préfets du Nord et du Pas-de-Calais prolongent la durée d'application des mesures de restriction sécheresse jusqu'à la fin de l'année.**

Préfecture du Nord
Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr



Le niveau de restriction sur les bassins de l'Yser est cependant revu à la baisse passant ainsi du niveau de crise à celui d'alerte renforcée.

Le niveau des autres bassins est maintenu à l'identique de celui de l'arrêté du 14 août dernier

Par ailleurs, compte tenu des célébrations de la Toussaint et du 11 novembre à venir, une dérogation temporaire à l'utilisation de l'eau dans les cimetières est accordée jusqu'au 12 novembre, quel que soit le niveau de restriction en vigueur sur la commune.

Des restrictions pour préserver les usages prioritaires

Les mesures applicables à chacun de ces niveaux visent à réduire les consommations d'eau et concernent, selon les territoires et les usages, les particuliers, les collectivités, les entreprises et les activités agricoles.

Chacun est appelé à respecter strictement les mesures correspondant à son territoire et à adopter, au-delà de ces restrictions, des pratiques permettant de limiter sa consommation d'eau.

Pour connaître précisément les restrictions applicables à sa commune et à son usage, il est possible de consulter l'arrêté préfectoral ainsi que le site internet vigieau.gouv.fr

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

	En vigilance renforcée	En alerte	En alerte renforcée	
Arrosage des pelouses	Interdit entre 11h et 16h	Interdit Autorisé pour les semis de l'année de 19h à 9H	Interdit	Autorisé de 19h00 à 9h00 **en cas d'utilisation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie ou de recyclage**
Arrosage des potagers, jardinières, plates-bandes fleuries publiques ou privées, des espaces verts publics ou privés	Interdit entre 11h et 16h	Interdit de 9h à 19h	Interdit Potagers : interdit de 8 à 20h	
Arrosage des espaces sportifs	Interdit entre 11h et 16h	Interdit de 9h à 19h	Interdit sauf pour les espaces implantés depuis le 1er janvier 2026 de 19h à 9H	
Arrosage des terrains de golf	Interdit entre 11h et 16h	Interdit de 8h à 20h Réduction des volumes de 15 à 30 %	Interdit à l'exception des « greens et départs » Réduction des volumes 60 %	
Remplissage des piscines de plus d'1 m³	Interdit			
Douche de plage	Il est préconisé de restreindre l'usage des douches de plage			
Alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert	Interdit dans la mesure où cela est techniquement possible			
Nettoyage à l'eau des chaussées, caniveaux et surfaces extérieures imperméabilisées	Interdit entre 11h et 16h Autorisé s'il est réalisé par une entreprise spécialisée ou une collectivité	Limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques et après balayage voire brossage de la voirie	Interdit sauf pour les collectivités ou s'il est réalisé par des entreprises spécialisées. Limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques et après balayage voire brossage de la voirie	
Lavage des véhicules	Interdit à domicile Autorisé en station de lavage professionnelle	Interdit à domicile Autorisé en station de lavage professionnelle équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ÉCO sur ouverture partielle		
Plans d'eau	Vidange interdite Remplissage des plans d'eau, étangs et bassins régulièrement autorisés au titre de la loi sur l'eau (et dont la hutte est immatriculée en cas de présence) autorisé jusqu'à 30 % de la profondeur maximale du plan d'eau	Vidange et remplissage interdits		
Installations industrielles (ICPE)	Prélèvement réduit de 5 %	Prélèvement réduit de 10 %	Prélèvement réduit de 20 %	
Irrigation agricole	Volume d'eau utilisable réduit de 5 %	Volume d'eau utilisable réduit de 10 %	Volume d'eau utilisable réduit de 20 %	
	Gestion horaire de l'irrigation auparavant applicable a été remplacée par une gestion volumétrique. En revanche, les restrictions horaires s'appliquant à l'irrigation en situation de canicule restent applicables (interdiction entre 11 h et 16 h lorsque le niveau orange ou rouge du plan canicule est déclenché)			

Dans cette situation exceptionnelle, la priorité collective est de préserver l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques. La mobilisation de tous les usagers est indispensable pour limiter les prélèvements et préserver une ressource qui restera particulièrement fragile dans les prochaines semaines.

Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais et l'ensemble des services de l'État restent pleinement mobilisés pour suivre quotidiennement l'évolution de la situation et adapter, si nécessaire, les mesures prises.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr